Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 054-215403239-20221010-AR2208-AR

POLE RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

JMF/PAE/PC n° 08/2022

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la VIIIe de LONGWY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de la continuité du Service Public par l'accès sans entrave des usagers aux Services Publics Municipaux,

Considérant l'éventualité de troubles à l'ordre public générés par toute occupation du parvis de l'Hôtel de Ville de Longwy Bas.

ARRÊTE

Article 1	Toute occupation du parvis de l'hôtel de ville de Longwy Bas est interdite.
Article 2	Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.
Article 3	Le Commissaire de Police de Longwy est chargé de l'exécution du présen arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe e Moselle et Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE

FAIT À LONGWY, LE 10 OCTOBRE 2022

LE MAIRE,

Jean-Marc FOURNEL